



Aux acteurs du domaine de la promotion de l'enfance et de la jeunesse

*Fribourg, le 25 juin 2020*

Principales règles valables actuellement dans le cadre de l'aosouplissement des mesures



## Domaine de la promotion de l'enfance et de la jeunesse

**Les mesures d'hygiène recommandées par l'OFSP doivent être respectées.**

En général :

- > Fin de l'interdiction de rassemblement dans l'espace public
- > Les activités de loisirs, les entraînements sportifs tout comme les camps de vacances pour les enfants et les jeunes peuvent reprendre. Les sorties à la piscine, au cinéma ou au zoo sont à nouveau possibles.
- > Les manifestations et les rassemblements jusqu'à 1000 personnes sont à nouveau autorisés, à condition de pouvoir garantir en tout temps le traçage des contacts. Ainsi, les organisateurs devront s'assurer que le nombre maximal de personnes à contacter ne dépasse pas 300, par exemple en divisant l'espace en différents secteurs. Les personnes de ces secteurs ne doivent pas se mélanger.
- > Les activités associatives avec un cercle de membres ou avec des personnes nommément connues, par exemple dans le local de l'association sont considérées comme des manifestations privées. Il est important qu'une personne responsable sache comment joindre les personnes si une personne constituait un éventuel cas positif.

Les activités associatives accessibles au public ou les événements associatifs dans des institutions accessibles au public comme les musées suivent cependant les règles usuelles. La limite de 300 contacts par personne afin de pouvoir procéder à un traçage des contacts est ici également valable.

- > Une personne responsable doit être désignée. Elle est chargée de vérifier qu'un plan de protection soit mis en place et se met à disposition des autorités de surveillance en tant que personne de contact.
- > Des listes de présence doivent être établies afin de garantir la traçabilité des infections éventuelles en cas de cas avéré de coronavirus.
- > Dans la mesure du possible, il est recommandé de maintenir la distanciation physique entre adultes ainsi qu'entre adultes et participant.e.s. Lorsque la distance de 1.5 m ne peut être maintenue, des masques sont mis à disposition sur le site de l'activité pour les personnes qui souhaiteraient en porter. L'organisateur élabore l'activité de manière à éviter au maximum les contacts étroits (pendant 15 minutes avec moins de 1.5 m de distance) et à réduire au minimum les situations dans lesquelles il n'est pas possible de respecter la distance de 1.5 m ou de porter un masque.
- > Pour les enfants jusqu'à 15 ans ou jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, il n'y a pas de règle de distanciation à respecter entre eux et le contact physique est permis.
- > Pour les jeunes de 16 ans et plus, la règle de distanciation physique de 1.5 m s'applique dans la mesure du possible.

> La recommandation de distanciation physique n'est toutefois pas absolue. Dans le cadre d'un camp de vacances ou d'une activité avec des enfants et des jeunes, il faut tenir compte du fait que cette règle ne peut s'appliquer que de manière limitée. Il revient alors aux organisateurs de décrire, dans le cadre de leurs plans de protection, comment ils veulent mettre en œuvre cette recommandation et ce qu'ils prévoient de faire si certains aspects ne sont pas réalisables.

En outre, des listes de présence doivent être tenues et mises à disposition du Service du médecin cantonal, sur demande, en vue du Contact-Tracing. A ce propos, la constitution de groupes homogènes et stables pour les activités régulières et/ou de durée prolongée comme un camp de vacances facilite le traçage des personnes en cas d'infection au coronavirus et permet de réduire le nombre de personnes devant être placées en quarantaine.

> D'autres réponses aux questions des organisateurs d'activités destinées aux enfants et aux jeunes se trouvent sous COVID-19 / FAQ : Questions et réponses liées au quotidien, sous «Activités de jeunesse extrascolaires».

### Informations de la Confédération

#### **Information du Médecin cantonal, pour le cas où des enfants âgés de moins de 12 ans présentent des symptômes peuvent s'apparenter à ceux du Covid-19 à savoir fièvre, toux, problèmes respiratoires, perte d'odeur ou de goût.**

Les enfants et accompagnateurs/accompagnatrices qui présentent des symptômes doivent porter un masque, être isolés et rentrer chez eux immédiatement. Les mesures d'auto-isolement et de quarantaine sont contraignantes tant pour les enfants que pour les accompagnateurs / accompagnatrices. Toutefois, les enfants infectés par le coronavirus ne montrent en général que peu de symptômes ou pas de symptômes du tout. Ils ont très peu de risques de développer des complications sévères dues au Covid-19 s'ils n'ont pas de maladies sous-jacentes graves.

Contrairement aux enfants, les adultes contaminés, peuvent présenter des symptômes sévères.

Lorsqu'une flambée de fièvre, toux ou d'« état grippal » se présente parmi les enfants, sans qu'au moins un adulte de leur entourage ne soit malade, la probabilité qu'il s'agisse du Covid-19 est peu élevée. A relever toutefois que d'autres maladies peuvent être à l'origine des symptômes, raison pour laquelle en cas de symptômes inquiétants, les accompagnateurs/accompagnatrices contactent un pédiatre ou médecin qui va décider si une consultation est nécessaire.

Pour ces raisons, le Service du médecin cantonal, à l'instar d'autres cantons, a pris la décision de ne pas tester systématiquement tous les enfants qui ont des symptômes et qui sont en règle générale en bonne santé. C'est le pédiatre ou médecin qui évaluera la nécessité d'une consultation, d'un test et d'une investigation relative à l'entourage étroit de l'enfant.

Par contre, si dans l'entourage de l'enfant (parenté proche ou accompagnateurs / accompagnatrices) se trouvent des personnes adultes symptomatiques évoquant un Covid-19 (fièvre, toux, problèmes respiratoires, perte d'odeur ou de goût), il est important que ces personnes se fassent tester dans un centre de test rapide «ABILIS». Pour ce faire, rendez-vous sur le site Coronacheck, <https://www.fr.ch/de/gsd/news/covid-19-test-und-coronacheck>.